

Procès-verbaux de séances

CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2023

2023-01

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de la convocation :	07/01/2023
Présents :	12	Lieu de la séance :	Labastide-Clermont
Procurations :	0	La séance est ouverte	à 21 h 00
Votants :	12		
Absents excusés :	3		

Présents :

DINTILHAC P-A. – BOUHACENE P. – BAREILLE L. – BOURGEOIS P. – DUFOUR M. –
LANGLET A. – PANIER J-M. – PRAT A. - GIRARD C. - EQUILBEC L. – AMIEL A. – LE
MAO C.

Absents :

LAFARGUE A. – DURAND A. - PASCAL D.

Secrétaire de séance :

LE MAO C.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du dernier compte rendu
- 2°) Décision modificative
- 3°) Point Budgétaire
- 4°) Tarif cantine
- 5°) Route européenne d'Artagnan
- 6°) Personnel communal
- 7°) Autorisation d'engager des liquidités d'investissement
- 8°) Emprunt court et long terme financement achat de bâtiment
- 9°) Questions diverses

1°) Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2022 sera vu au prochain conseil municipal.

2°) Modification budgétaire D01_2023

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		200.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		200.00 €
D 2313-10 : Création station et réseaux EPU	200.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	200.00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative à l'unanimité des membres présents.

3°) Point Budgétaire

Monsieur le Maire fait le point sur le budget primitif de l'année 2022.

4°) Tarif cantine D02_2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs des repas cantine ont subi deux augmentations consécutives ces deux dernières années au vu des prix de certaines matières premières de la part du prestataire, jusqu'à présent la commune a fait le choix de ne pas répercuter cette augmentation sur les tarifs de restauration scolaire.

Aujourd'hui, afin de faire face à cette nouvelle augmentations des prix dû à l'inflation, les tarifs de restauration scolaire doivent être revalorisés.

Après débat, le conseil municipal propose une augmentation de :

- 35 centimes par repas ;
- Soit 3.05 € pour les repas des maternelles ;
- Soit 3.20 € pour le repas des primaires.

Le Conseil Municipal propose d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2023.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à 1 abstention, 6 voix pour et 2 voix pour une proposition inférieur :

- D'approuver les nouveaux tarifs pour la restauration scolaire, à savoir 3.05 € pour les repas maternelles et 3.20 € pour les repas des primaires ;
- De préciser que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.

5°) Route européenne d'Artagnan D03_2023

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet du tracé de l'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne D'Artagnan », reprenant une grande partie des sentiers de petite randonnée (PR) de Cœur de Garonne et du sentier de grande randonnée GR 86.

Il est précisé que ce projet a été construit sous la coordination de la communauté de communes Cœur de Garonne et de son office de tourisme intercommunal, en partenariat avec :

- L'ensemble des collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par le projet de tracé ;
- L'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA).

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** au tracé d'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne D'Artagnan » passant sur le territoire de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **S'engage** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux concernés par le tracé de la « Route Européenne D'Artagnan », sauf si un itinéraire de substitution est proposé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

6°) Personnel communal

Monsieur le Maire présente la candidature de Monsieur MIR Bernard pour pallier le bon fonctionnement du service restauration du midi à la cantine. Monsieur le Maire propose un contrat de 6 mois avec une durée hebdomadaire de service de 8 heures par semaine.

7°) Autorisation d'engager liquider mandater les dépenses d'investissement D04_2023

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 177 500 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire l'application de cet article à hauteur maximale de 44 375 €, soit 25% de 177 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Réseaux 14 000 € (art. 21538 Op. 33)
 - Bâtiment 10 000 € (art. 2113 Op. 39)
 - Matériel Mairie 7 100 € (art.2158 op24)
- TOTAL = 31 100 € (inférieur au plafond autorisé de 44 375 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8°) Emprunt court et long terme financement achat de bâtiment D05_2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de faire deux emprunts en investissement un long terme de maximum de 120 000 euros et un court terme de maximum de 200 000 euros sur l'année 2023 afin de financer le projet d'extension mairie.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De contracter un emprunt long terme sur le budget 2023 en investissement de 120 000 euros maximum ;
- De contracter un emprunt court terme sur le budget 2023 en investissement de 200 000 euros maximum ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.

9°) Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur différents sujets avec les élus.

Concernant la nouvelle tarification incitative pour les conteneurs de poubelle, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision sur les contenances des poubelles des ordures ménagères de la commune afin que le coût ne soit pas trop élevé. Le Conseil Municipal décide pour pallier au nouveau système de collecte des déchets, de prendre 2 conteneurs de 120 L pour les ordures ménagères, 3 conteneurs de 240 L pour le recyclage et 2 composteurs pour la cantine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mouvement de grève du jeudi 19 janvier 2023 et précise qu'aucun service ne sera maintenu à l'école ce jour-là.

Monsieur le Maire présente l'organisation des vœux de la municipalité du samedi 21 janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de définir les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipale décide d'appliquer une augmentation du tarif de la location au vu des différentes inflations subi ces dernières années.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau tarif pour la location de la salle des fêtes soit 175 € ;
- De préciser que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.

Il est rappelé que la réservation de la salle des fêtes se fait à la signature de la convention avec toutes les pièces obligatoires, le tarif de caution pour la location de la salle des fêtes reste inchangé. **D06_2023.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Numéro décision	Objet de la décision	Date
D01_2023	Décision modificative n°1	13 janvier 2023
D02_2023	Revalorisation des tarifs de restauration scolaire	13 janvier 2023
D03_2023	Tracé de l'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne Equestre d'Artagnan »	13 janvier 2023
D04_2023	Autorisation d'engager liquider mandater les dépenses d'investissement	13 janvier 2023
D05_2023	Emprunt long terme et emprunt court terme 2023	13 janvier 2023
D06_2023	Tarifs de location salle des fêtes 2023	13 janvier 2023

La séance du Conseil Municipal est levée à 23H00.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Date : 07/04/2023

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres,